Département du Bas-Rhin Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE KINDWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15 Conseillers présents : 15 Procurations : 0

SEANCE DU 02 MAI 2022

Convocation du 25 AVRIL 2022 Début de séance à 20h00 dans la salle des séances de la Mairie Sous la présidence de Gérard VOLTZ, Maire

Membres présents:

KERN Marie-Rose, HOEFFLER Jean-Marie, RIEFFEL Gaston, adjoints,
DRESCH Véronique – FEHR Jean-Denis – FICHTER Patricia – FRIESS Nabor –
HALBWACHS Jeannine – HENRI Anne – ISENMANN Laurent – ROLAND Éric –
SCHLICK Christine – WAECHTER Jean-Claude – WALDVOGEL Charles

Absents Excusés :

/

ORDRE du JOUR

2022-026 : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-017 DU 08 AVRIL 2022 : FIXATION DES TAUX D'IMOSITION DES TAXES LOCALES 2022

N° 2022-026 / <u>ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-017 DU 08</u> <u>AVRIL 2022 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES</u> DIRECTES LOCALES 2022

Vu la délibération n° 2022-017 du 08 avril 2022, relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022, Vu le courrier du Préfet du 27 avril 2022,

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération n° 2022-017 du 08 avril 2022, qui porte sur les taux reportés de l'année 2021 de la délibération du 12 avril 2021 et qu'il aurait dû être indiqué les taux de l'année 2021 de la délibération du 3 mai 2021, le Conseil Municipal doit établir une nouvelle délibération annulant et remplaçant la précédente délibération, comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

COMMUNE DE KINDWILLER SEANCE DU 02 MAI 2022

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 mai 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes d'impositions directes locale 2021 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 20,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 29,92 %

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE à** l'unanimité:

- > de varier les taux d'imposition, soit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 20,82 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,22 %
- ➤ de charger le Maire de porter ces données au cadre VI de l'état de notification des taux d'imposition n° 1259 MI.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30